

AVIS DE CONSULTATION PUBLIQUE

**Demande d'enregistrement présentée
par la Société KENTSEL**

**pour une demande d'enregistrement d'installations de broyage/concassage de déchets
inertes et d'une centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers (enrobage à chaud)
sur le territoire de la commune de REIMS**

En application des dispositions du Code de l'environnement, une consultation publique est ouverte du lundi 16 janvier 2023 au lundi 13 février 2023 inclus par arrêté préfectoral n° 2022-CP-208-IC sur la demande d'enregistrement concernant les installations de broyage/concassage de déchets inertes et d'une centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers (enrobage à chaud) sur le territoire de la commune de REIMS, présentée par la société KENTSEL.

Pendant toute la durée de la consultation publique, toute personne intéressée pourra consulter le dossier relatif à cette requête et consigner ses observations sur le registre déposé en **mairie de REIMS**, où chacun pourra en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, **du lundi au vendredi de 8h00 à 20h00** ou les adresser au Préfet par lettre à l'adresse suivante : Direction départementale des territoires – SEEPR – Cellule Procédures Environnementales – 40, Boulevard Anatole France – CS 60554 – 51037 Châlons-en-Champagne cedex ou par voie électronique à : ddt-participations-public@marne.gouv.fr

A l'issue de la procédure, la demande susvisée peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales applicables fixées par arrêté ministériel, ou d'un arrêté préfectoral de refus. Le Préfet de la Marne est l'autorité compétente pour prendre par arrêté les décisions relatives à la demande présentée par la **société KENTSEL**.

Cet avis au public ainsi que la demande de l'exploitant sont consultables sur le site internet « les services de l'Etat dans la Marne » : www.marne.gouv.fr.

Châlons-en-Champagne le 7 décembre 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de la cellule procédures environnementales

SIGNE

Vincent ROGER